



L'ÉGALITÉ

de Roubaix-Tourcoing

ABONNEMENTS
 Trois mois 4 fr. 50
 Six mois 8 fr. 00
 Un an 15 fr. 00
 Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 ROUBAIX, Grande-Rue 93
 Desurmont, 12, TOURCOING
 Adresser à : Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES
 A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
 A TOURCOING, 12, Rue Desurmont.
 A LILLE, 28, Rue de Fives.

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 20 juin.

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Félix Faure.

La délibération a été très courte.

LA CATASTROPHE DE MOLENE

Le ministre des affaires étrangères a fait savoir qu'il avait chargé M. de Courcel, ambassadeur de France à Londres, de transmettre à lord Salisbury les condoléances du gouvernement français à l'occasion du naufrage du Drummond-Castle.

L'assurance que rien ne serait négligé pour la recherche des victimes et pour enterrer les corps de tous les soins convenables.

FRANCE ET ESPAGNE

Le ministre de la marine a fait connaître que l'escadre du Nord mouillée à la Corogne avait reçu de la part du gouvernement et de la population espagnole un accueil enthousiaste.

LES ARCHIVES COLONIALES

Le président de la République a signé un décret instituant au ministère des colonies une commission supérieure des archives.

Cette commission sera composée de M. Lardoux et Paulin, sénateurs; Dejean et Jules Lejeune, députés; Albert Soré, Lagare, Roume, Paulin Romier et Guy.

AFFAIRES LOCALES

Enfin le conseil est occupé des affaires courantes et des questions inscrites à l'ordre du jour des Chambres.

UNE REVOLTE DES DRUSES

Fontainebleau, 20 juin.

Des bruits de révolte ont été annoncés qu'une révolte a éclaté parmi les Druses. Quatre compagnies de troupes turques ont été réunies à la disposition de plusieurs canons et de plusieurs batteries.

La sûreté de deux bataillons s'est emparée à Saïonique pour la Syrie.

LES TROUBLES DE CRÈTE

Paris, 20 juin.

Le Tagliati dit que les puissances ont négocié en vue d'une action commune contre les troubles de Crète.

EN HOLLANDE

La Haye, 20 juin.

La seconde Chambre a adopté par 56 voix contre 43 la nouvelle loi électorale.

GRÈVE DE MIREURS

Paris, 20 juin.

Une grève a éclaté parmi les mineurs au puits Beaunier à Villars. Cette grève est motivée par le refus de l'ouvrier qui avait quitté le travail avant l'heure.

L'ARMÉE ITALIENNE

Rome, 20 juin.

Les bureaux de la Chambre ont terminé la discussion du projet de réorganisation de l'armée.

15^e ET 16^e CORPS ALLEMANDS

Metz, 20 juin.

Tandis que l'on est encore en France à discuter sur le doublement du 6^e corps d'armée, l'Allemagne continue à renforcer ses effectifs des 15^e et 16^e corps d'armée, stationnés en Alsace-Lorraine.

L'INSURRECTION OUSAINE

Washington, 20 juin.

Le gouvernement a envoyé des instructions formelles à M. Taylor, ministre des États-Unis à Madrid, de faire des représentations à l'Espagne, en vue d'obtenir réparation pour les indignités subies par le docteur José Delgado et autres citoyens américains de la part de soldats espagnols.

Le département de l'État a télégraphié à M. Taylor, qui est malade à Madrid, de se rendre à Madrid dès que son état de santé le lui permettra.

Madrid, 20 juin.

Un télégramme de Havane, annonce que les forces insurrectionnelles ont pénétré dans Batabano et ont brûlé plusieurs maisons sans doute les travaux de défense commencent sur les bâtiments de l'État.

Batabano est une ville située à la hauteur de la Havane mais sur le littoral opposé. Sa prise par les insurgés, même si elle ne jugent pas à propos de s'y maintenir, produira sans doute un grand effet moral.

Le désarroi augmente tous les jours dans

DANS L'AFRIQUE DU SUD

Capetown, 20 juin.

Le soulèvement des indigènes prend de l'extension dans le Mashonaland. Les indigènes se réfugient à Salisbury. 200 volontaires sont prêts à partir du Cap pour l'expédition en passant par le Nord.

Le Volkeraad de l'Etat libre d'Orange a voté des crédits pour le bâtiment du Drummond-Castle.

LES CHEMINS DE FER DU SUD

Paris, 20 juin.

Les députés et sénateurs du département du Var sont allés, ces jours derniers, au ministère de la justice s'informer au sujet de la marche de l'instruction de l'affaire des chemins de fer du Sud. Le cardinal des sceaux a répondu aux représentants du Var que l'instruction est très activement poursuivie.

Le cardinal des sceaux a assuré qu'il s'agit certainement d'un procès en cour d'assises.

Un tel jour que l'affaire est si compliquée et si longue qu'il ne faudra pas moins d'un an de procédure.

Le cardinal des sceaux a promis une bonne fin à l'instruction.

L'ÉLECTION DU GERS

Paris, 20 juin.

M. le docteur Lannelongue a été élu député du Gers. Il a été élu par 10,000 voix.

Le candidat des conservateurs sera M. de Luchat, ancien président du conseil général.

LA CATASTROPHE MARITIME

Brest, 20 juin.

On a retrouvé encore quelques cadavres. Leur nombre s'élève actuellement à cinquante-six.

Ce matin, à huit heures, ont eu lieu à l'église de Conquelles les obsèques solennelles des deux naufrages retrouvés par le pilote Laroche. Le commissaire de l'inscription maritime, M. de La Roche, et le vice-consul d'Angleterre y assistaient.

Le vice-consul d'Angleterre veut envoyer ses condoléances aux autorités et aux populations de Molène et d'Île-Verte.

Depuis 1870, c'est le quinzième naufrage qui se produit aux Îles-Vertes.

Les trois survivants de la catastrophe ont quitté Brest aujourd'hui à destination de Lorient par Calais.

BULLETIN DU JOUR

Le Malgache Hanotaux

M. Hanotaux s'efforce de résumer sur ses prédécesseurs la responsabilité de l'affaire de Madagascar et d'expliquer comment, les circonstances ayant changé, il a dû, hier, changer d'opinion sur le régime à appliquer, mais, quoiqu'il fasse et quoiqu'il ergote, le ministre — de Kiel — ne parviendra pas à expliquer comment il est grossièrement trompé la Chambre sur les conséquences de l'aventure malgache.

Qui ou non, a-t-il prétendu que la prise de Tananarive assurait la pacification de l'île et que l'expédition ne coûterait pas 80 millions à la France?

Qui ou non, a-t-il prétendu que l'établissement d'un simple protectorat, sans beaucoup de frais, assure à la domination française et ne soulèverait aucune difficulté ni avec les tribus malgaches ni avec les puissances étrangères?

Or l'expédition coûte déjà près de 150 millions et huit mille hommes.

Quant au protectorat rêvé par M. Hanotaux, celui-ci a compris si bien, dès le mois d'août 1895, que ce régime était inapplicable et dangereux, qu'il s'est empressé d'envoyer — mais trop tard — le lieutenant Waddington à Tananarive pour demander au général Duchesne d'imposer à la reine Ranavolo des conditions tout à fait différentes de celles primitivement arrêtées avant même l'embarquement des troupes.

Des son arrivée au ministère, M. Berthelot, en présence d'une situation difficile et du mauvais vouloir des gouvernements étrangers, a dû déclarer Madagascar possession française; et M. Hanotaux lui-même, contraint de renier ses paroles et ses doctrines d'antan, se voit réduit à plaider la cause de l'annexion.

N'est-ce pas un aveu éclatant de mensonge, de faute ou d'erreur? M. Hanotaux est enfermé dans ce dilemme :

« Ou il a sciemment trompé les Chambres pour les décider à entreprendre l'expédition ruineuse de Madagascar, ou il s'est trompé, il a tout ignoré d'une situation qu'il affirmait très simple et dont il indiquait d'un cœur léger le dénouement.

Dans l'un et l'autre cas, M. Hanotaux est un coupable, il n'a pas le droit de triompher ni d'occuser; la seule attitude qui lui convienne est une attitude très humble, celle de Kiel

SOURDS & AVEUGLES

De tout temps les privilégiés ont eu des oreilles pour ne point entendre et des yeux pour ne point voir.

Un tampion, que ne pénétreraient pas même les rayons X, leur bouche tout entendement, amulière chez eux toute raison, détruit, surtout, tout sentiment de justice et d'équité.

Qu'en un langage sera implacablement logique, ce système saisisse les fantômes éveillés par la peur bourgeoise, ou qu'en splendides envolées laurés on appelle à la grande œuvre des destinées humaines, ne fait et ne fait qu'un dire, quoiqu'on dise, quoiqu'on affirme, le mauvais foi, le parti-pris dénaturent les paroles et les faits, les gestes et les actes, et travestissent les plus nobles théories, les plus rayonnantes principes, pour essayer de les faire mordre et consommer par les foules ignorantes, systématiquement entraînés par les fauteurs de l'exploitation humaine qui, à travers leurs vaines historiettes de boss-assurés, d'élèves de barons féodaux, de grands seigneurs ou de capitalistes industriels, nous font tous un jour, un jour, vivre gracieusement du travail des parias, des esclaves, des ouï-salariés, selon le temps et les lieux, ont dû se lever dans la misère d'un labeur croissant au grand profit de bien être des exploités.

Montrez leur par quelles voies du monde capitaliste, sous la poussée du machinisme s'entend, la propriété patronale se fait d'individuelle collective, indiquant ainsi la loi économique de l'avenir, prouvez leur que la concentration grandissante des capitaux nous conduit fatalement à l'extension de ce collectivisme immoral et injuste qui l'humanité réduite à deux classes uniques, ne verra plus, d'un côté, qu'une aristocratie de riches, d'autre part celui-ci, ouvriers, employés, ingénieurs, peinant, suant pour procurer aux modernes hauts et puissants barons, toutes les satisfactions et toutes les jouissances. Ils ne croient que se manifester à tous les yeux non prévus, parce qu'ils ont le vent de leurs oreilles, être leur intérêt, à eux, dont l'usage est de leur être, à être bruyés par la marche brutale de ce collectivisme de violence et de rapine.

Et que vous ajoutiez, que, profitant de cette incertitude, vous acceptiez cette marche fatale du monde, que vous adoptiez ce collectivisme qui se manifeste avec une rare impulsion, mais que, lui préparant une application plus juste, vous vouliez qu'il réalise enfin le rêve de tous les penseurs qui est d'amener le rapprochement de tous les hommes dans une nouvelle société qui ne connaîtra plus ni exploités, ni exploités, ni mille ou mille misères, ni mille ou mille boîtes de somme humaine. Alors, vous serez heureux, riches, d'abominables destructeurs et c'est vous les justes, et c'est vous les bons, qui serez mis au ban de la société. Et c'est l'épithète de collectiviste, que vous aviez adoptée parce qu'elle rendait bien l'idée que vous vous faisiez de la justice économique, issue du présent à nos yeux, sera appliqué comme un stigmate à leur eux.

Quel est notre but? Qu'il n'y ait plus de classes parmi les hommes, mais plus de sujets de hautes nées de vindictes. Une société libre, sage, distributive des biens, en un mot, et des moyens de la production humaine, nous paraitre le couronnement des efforts du prolétariat travaillant sans attachement.

Alors ceux qui ont fait des classes entre les hommes et qui jureusement les maintiennent et dont le Dieu a dit, « Il y aura toujours des pauvres parmi vous! » Ceux-là se démentent et prétendent que nous prêchons la haine entre les hommes, que la guerre des classes est impie, et que nous sommes des gens abominables.

Eh! bons hommes, pourquoi avez-vous inventé les classes, dont les intérêts adverses appellent la lutte? C'est votre œuvre, qui est mauvaise, la nôtre est toute de consolation, d'une chose qui est votre, que nous trouvons atroce, tyrannique et dont nous voulons débarrasser l'humanité. Ce que nous demandons c'est non la guerre de classes, qui est-elle, mais bien la guerre aux classes, parce que leur existence constitue une choquanté, une inégalité, une monstrueuse injustice.

Collectivisme, guerre aux classes, deux choses connexes qui s'appellent et se complètent. Le régime économique qu'indique l'un, n'est que l'instrument de l'unification humaine que l'autre proclame.

Ah! je sais bien quelles conséquences terribles vous entrevoyez dans ce desiderata du socialisme. Le collectivisme estant la distribution rationnelle des richesses, il vous est bien ou

LE PARLEMENT

Chambre des députés

Séance du 20 juin

Présidence de M. Brisson, président.

La séance est ouverte à deux heures.

Le Chambre vaite l'élection de M. de Polleville dans l'arrondissement de Brest et celle de M. Ferrin dans l'arrondissement de Tréguier.

L'annexion de Madagascar

L'ordre du jour a pour objet la séance de la discussion du projet de loi relatif à Madagascar et les îles qui en dépendent comme territoire français.

M. Pierre Alpe proteste contre les légations à portées jeudi à la tribune par M. Hanotaux, et ce qui concerne l'annexion de Madagascar, il s'agit de la contre le suffrage universel dans cette colonie.

L'orateur invoque le témoignage de l'amiral Jauréguiverry de l'arrondissement de Brest, qui a été élu député quand il était sous le régime de l'Etat ancien.

M. Bazille. — Avant de donner l'ordre à la Chambre de voter sur le projet de loi, il est nécessaire de donner au projet de loi une portée plus large que celle qui lui est actuellement donnée.

Le ministre a répondu qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point.

LES RÉVOLUTIONNAIRES ITALIENS

Paris, 20 juin.

Les citoyens Millerand et Viviani ont eu une entrevue avec M. Hanotaux, au sujet des révolutionnaires italiens. Ils ont demandé au ministre des affaires étrangères quelle solution il entendait donner aux difficultés nées de l'extraterritorialité de ces révolutionnaires.

Le ministre a répondu qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point.

COMMISSION DU BUDGET

Paris, 20 juin.

M. Coehery, ministre des finances a conféré cet après-midi avec la commission du budget au sujet de la réforme des contributions directes.

Le président a rappelé les points sur lesquels la commission a réclamé des explications.

La commission a exprimé le désir que pour les centimes additionnels, des principes réels fussent substitués aux principes actuels.

La commission a décidé d'imposer les centimes additionnels sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Enfin, la commission a décidé de demander au ministre de faire un rapport sur les moyens de contraindre les contribuables à payer leurs contributions.

Le ministre a promis de faire un rapport sur ce point.

Enfin, la commission a décidé de demander au ministre de faire un rapport sur les moyens de contraindre les contribuables à payer leurs contributions.

Le ministre a promis de faire un rapport sur ce point.

UN SCANDALE PARISIEN

Paris, 20 juin.

Sous ce titre, nous avons mentionné récemment la plainte déposée tant au conseil de l'Ordre qu'au cabinet du procureur de la République, contre un avocat très connu au Palais.

Cette plainte émane d'un fils et d'un frère, qui fut juré en 1892 d'un conseil judiciaire dans les circonstances les plus singulières.

Ce jeune homme affirme avoir été lésé par des pères manipulateurs et à ce sujet, il se propose de mettre, dit-il, sous les yeux du rapporteur ou du juge d'instruction, un enregistrement de dix pièces probantes.

Nous croyons savoir que le plaignant a été convoqué pour aujourd'hui par le secrétaire d'ordre des Avocats.

En l'état où se trouve actuellement cette affaire, une solution s'impose sans aucun délai.

On les assertions de M. V. sont fantaisistes et, alors, il est rendu coupable de dénonciation calomnieuse.

On les accusations qui porte contre l'avocat dont il s'agit sont fondées. En ce cas le coupable mérite d'être châtié avec une sévérité d'autant plus grande qu'il occupe dans le barreau une place plus importante.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire, qui pourrait lui avoir un grand retentissement.

LES PROCESSIONS

Interpellation de M. Bazille. — Ajournement momentané.

La perpétuité de la Droite — M. de Haury d'Asson est interpellé.

Ces dans le courant de la semaine prochaine que sera déposée la demande d'interpellation de M. Bazille.

La gauche progressiste a décidé de maintenir l'interpellation de M. Bazille, mais d'en ajourner le dépôt jusqu'à la confirmation de faits graves qui lui ont été signalés.

En effet plusieurs membres du groupe se sont rendus dans leurs départements pour faire une enquête sur des incidents analogues à ceux qui sont produits à Paris. Ils ont télégraphié hier à leurs collègues qu'ils avaient des faits graves à leur connaître à la Chambre.

En conséquence, le groupe a décidé d'attendre le retour de ses membres avant de déposer l'interpellation: il se réunira de nouveau lundi.

De son côté, le groupe radical socialiste a eu au cours des faits qui ont motivé la demande de la gauche progressiste, a également ajourné le dépôt d'une demande d'interpellation: il a chargé M. Rabier, député du Loiret, de se joindre à M. Bazille pour recueillir tous les renseignements utiles.

LA VERRERIE OUVRIÈRE

Paris, 20 juin.

La première chambre civile de la Cour de cassation a rendu son arrêt sur le pourvoi de la Verrerie ouvrière.

Le tribunal a déclaré qu'en principe le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.

Attendu, dit-il, qu'il ne s'agit pas dans l'article du 1^{er} septembre 1895, de la question de savoir si le journaliste a excédé son droit, mais de savoir si le journaliste a excédé son droit.